



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

AC N° 06.0833

ARRETE

***Portant nomination d'un régisseur de recettes
pour l'encaissement du stationnement payant hors voirie
en Centre Ville
-Parc de stationnement en enclos-***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la décision en date du 10 Juillet 2006 (DC N°06/186) instituant une régie de recettes pour l'encaissement du stationnement payant hors voirie en centre ville (Parc de stationnement en enclos),

. Vu la délibération en date du 03 Septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – Monsieur NEVEU William est nommé régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur NEVEU William sera remplacé par Monsieur CHAGNEAUD François (Suppléant)

ARTICLE 3 – Monsieur NEVEU William est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €(Mille huit cent euros).

ARTICLE 4 – Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectivement effectué.

ARTICLE 5 – Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

ARTICLE 6 – Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifié.

**Vu le Trésorier Principal
de ROYAN
JP LEFEVRE**

**Fait à ROYAN, le 10 juillet 2006
Le Maire,**

H. LE GUEUT

**Régisseur
« Vu pour acceptation »
NEVEU W.**

**Suppléant
« Vu pour acceptation »
CHAGNEAUD F.**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 juillet 2006